|  |
| --- |
| **DOSSIER DE CANDIDATURE – PERIODE DE CESURE**  **Au titre de l'année 2023-2024** |

|  |  |
| --- | --- |
| CESURE CORRESPONDANT A L’ANNEE | L1 L2 L3 M1 M2  BUT ING |
| **FILIERE D’INSCRIPTION 2023-2024** | …………………………………………………  …………………………………………… |

**L’étudiant doit être inscrit administrativement dans une formation avant de solliciter l’année de césure**

|  |  |
| --- | --- |
| Numéro étudiant |  |
| NOM |  |
| Prénom(s) |  |
| Date de naissance |  |
| Nationalité |  |
| Adresse |  |
| Code postal |  |
| Commune |  |
| Téléphone fixe |  |
| Téléphone portable |  |
| Adresse électronique  (**obligatoire pour le suivi de la demande**) | @ |
| Filière d’inscription 2022-2023 |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Avis du président de jury de la formation**  **d’inscription 2023-2024** | **Avis du directeur de la composante** | **Avis de CAP’ AVENIR** | **Décision**  **du président de l’université** |
| 🞎 Favorable  🞎 Non favorable, motifs :  A ………, le……………..  Le président du jury  Nom et Prénom  Cachet de la composante | 🞎 Favorable  🞎 Non favorable, motifs :  Le…………….  Le Directeur-  De la composante  Cachet de la composante | 🞎 Favorable  🞎 Non favorable, motifs :  A ………, le ………………  La Directrice | 🞎 Favorable  🞎 Non favorable, motifs  Pour Le président de l'UBO,  Le Vice-Président formation tout au long de la vie en charge de la CFVU |

**CONTRAT PEDAGOGIQUE**

|  |
| --- |
| **Accompagnement proposé par l’établissement :**  Suivi pédagogique envisagé :  CAP’ AVENIR : entretien préparatoire en amont et/ou entretien de valorisation des compétences développées pendant la période de césure  Intégration dans la filière dans laquelle l’étudiant a été acceptée en début d’année de césure |
| **Obligations de l’étudiant :**  Rédaction d’un rapport d’activité à l’issue du projet de césure  Participation à un atelier/entretien-bilan de CAP’ AVENIR  En juin 2024, l’étudiant prévient le service de scolarité de sa réintégration dans la filière d’admission 2023.  Signature de l’étudiant : |

**PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER :**

* La copie de la carte d’identité
* La copie de votre dernier diplôme
* Un curriculum vitae détaillé, notamment pour le candidat ayant déjà une expérience professionnelle
* Une lettre de motivation explicitant le contexte de la demande de césure, l’intérêt du projet dans le parcours personnel du candidat et les contours du projet (une page)
* Une description précise du projet de l’étudiant pendant sa période de césure, afin de détailler la nature du projet, les objectifs poursuivis et ses modalités de mise en œuvre et de financement, le cas échéant (une à 4 pages)

**RETOUR DU DOSSIER**

Avant le 15 octobre pour une période de césure débutant au 1er semestre

Avant le 15 décembre pour une césure débutant au 2d semestre

Le dossier complet est à faire parvenir à l’adresse suivante :

NOM DE LA COMPOSANTE ET DU SERVICE

ADRESSE

Information sur les modalités de mise en œuvre d’une période de césure

Principales caractéristiques de la période de césure : ((circulaire n°2019-030 du 10/04/2019 et décret n°2018-372 du 18/05/2018)

* Elle se déroule sur une durée maximum d’un an et minimum d’un semestre, selon des périodes indivisibles équivalent à au moins un semestre universitaire. Elle commence en début de semestre universitaire. Elle peut se dérouler sur 2 années universitaires (2nd semestre de l’année n et 1er semestre de l’année n+1) ; la réinscription de l’étudiant sera alors obligatoire.
* Elle est facultative.
* Un contrat pédagogique est obligatoirement mis en place.
* Le supplément au diplôme pourra en faire mention à l’issue de l’atelier bilan organisé par Cap’ Avenir pour l’étudiant.
* Elle peut être effectuée dès le début de la L1 mais est impossible après la dernière année du cursus.
* Elle est soumise à l’approbation du Chef d’Etablissement d’inscription d’origine de l’étudiant. Le refus devra être motivé par écrit.
* Elle peut concerner :
  + un stage ou d’une période de formation en milieu professionnel,
  + un engagement bénévole, un service civique ou un volontariat associatif,
  + une période d’une formation disjointe de la formation d’origine,
  + un projet de création d’activité (étudiant-entrepreneur),
  + un projet en France ou à l’étranger.

Droits et Devoirs

* Un accord est signé garantissant la réintégration de l’étudiant.
* Mise en place d’un contrat pédagogique, mentionné dans le dossier de candidature, entre l’établissement et l’étudiant (ex. : rédaction d’un rapport d’activité, atelier bilan)
* Maintien d’un lien constant avec l’établissement.
* L’étudiant doit signaler son souhait de réintégrer la formation après sa période de césure.
* L’étudiant peut bénéficier de la bourse de l’enseignement supérieur
* Le décret 2021-1154 du 03/07/2021 permet la réalisation de la césure sous forme de stage sans rattachement à un cursus.

La procédure de demande de césure :

* L’étudiant doit candidater et **être inscrit** dans une formation avant de solliciter l’année de césure.

Pour les années de fin de cursus (BUT3, L3 et M2), l’année de césure ne peut se faire qu’en début d’année de filière.

Le montant des droits d’inscriptions correspond aux droits réduits d’inscription aux diplômes nationaux (circulaire ministérielle sur les taux des droits de scolarité), soit pour l’année précédente : 113 euros pour une période de césure en cours de Licence et 159 euros pour une période de césure en cours de Master.

* Le dossier de candidature – année de césure est à déposer à la scolarité de la composante de rattachement accompagné des pièces demandées sur le dossier,

le 15 octobre pour une période de césure au 1er semestre

et le 15 décembre pour une période de césure au le 2nd semestre.

* Le projet doit être accepté par le président de jury de la formation, puis être soumis à l’avis de CAP’ AVENIR, avant la validation finale par le président de l’université.
* En cas d’avis défavorable :
  + L’étudiant est reçu pour un entretien avec le président du jury de la formation et un conseiller de CAP’ AVENIR, à l’issue duquel un avis est ré émis.
  + En cas de nouvel avis défavorable, l’étudiant peut déposer un recours devant le président de l’université.
* Avant le 15 juin, L’étudiant prend contact avec la scolarité de la formation pour signaler sa demande de réintégration